Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 076-217601921-20260915-2026091501DEL-DE

CRIEL sur Mer
Plages et Vallée d'Yères
Commune de Criel sur Mer

Délibération n° 2026.09.15-01

Désignation des représentants de la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Séance du :
15 septembre 2026
Date de la convocation :
9 septembre 2026
Date d'affichage :
9 septembre 2026

Nombre de membres :
En exercice : 23
Présents : 18
Pouvoirs : 5
Votants : 23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six le quinze septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Eric Pruvost.

Étaient présents : Eric PRUVOST, Martine TOUZAIN, Patrick LAMY, Doriane OSINSKI, Claudine PARICHE, Francis SIODMAK, Béatrice COUTANCEAU, Pascal HARAUX, Arnaud DRY, Nadège DESJEUX, Stéphane DÉBOUCHÉ, Elodie DECOSTER, Hélène CRAMILLY, Alain TROUESSIN, Nicole TARIS, Marie-Christophe PETOLAS, Jérome TROPHARDY, Pierre LANDARD.

Étaient absents excusés : Isabelle HOCHART (pouvoir donné à Nadège DESJEUX), Maurice PETIT (pouvoir donné Martine TOUZAIN), Brigitte LEBORGNE (pouvoir donné à Patrick LAMY), Laurent DEHAYNIN (pouvoir donné à Eric PRUVOST), Maxime DIET (pouvoir donné à Elodie DECOSTER).

Madame Nadège Desjeux a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal (art. L2121-15 du CGCT).

Madame Carole Da Cunha est désignée auxiliaire de séance.

Vu
- le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-21 ;
- le code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;
- la délibération du conseil communautaire en date du 18 octobre 2016 portant changement de régime fiscal de la Communauté de Communes, créant la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), et fixant la composition de cette commission ;
- l'arrêté inter préfectoral du 24 octobre 2025 portant composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Villes Sœurs à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026,
- les statuts de la Communauté de Communes des Villes Soeurs ;

Considérant que
- la représentation des communes au sein de la CLECT est identique à la représentation des communes au sein du Conseil Communautaire, à savoir 3 pour la commune de Criel sur Mer ;
- Monsieur le Maire rappelle le rôle et les missions de la CLECT, ainsi que la composition de celle-ci, telle que définie par l'arrêté inter préfectoral susvisé ;

Monsieur Le Maire lance un appel à candidature, se proposent :
- Patrick LAMY, Adjoint délégué aux finances communales,
- Martine TOUZAIN, 1ere Adjointe au Maire,
- Eric PRUVOST, Maire.

Le conseil municipal, désigne, à la majorité dont 5 abstentions pour chaque candidat, de désigner : Patrick LAMY, Martine TOUZAIN et Eric PRUVOST, représentants titulaires au sein de la CLECT ;
-autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

À Criel sur Mer, le 15 septembre 2026

La Secrétaire de séance
Nadège DESJEUX

Le Maire
Eric PRUVOST

MAIRIE DE CRIEL-SUR-MER 76910

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.